



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.

Procuration(s) : MME BARON-GARBETT (pouvoir MME BINOTTO), CAZALBOU (pouvoir MME GEIL GOMEZ), LE HENAFF (pouvoir M BONNAND) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM BACOU (pouvoir M SEMPERBONI), CAZADE (pouvoir MME MONNIER), DE BERNARD (pouvoir M VERGNES) et TEODORI (pouvoir MME BACCO).

Absent(s) excusé(s) : MME FONTES

Monsieur DAUMAIN a été nommé secrétaire.

| NOMBRE DE CONSEILLERS |
|------------------------------|
| En exercice : 27 |
| Présents : 18 |
| Votants : 26 |
| Pouvoirs : 8 |
| Excusés : 1 |
| Quorum : 14 |

| |
|-----------------------------------|
| Date de convocation : 31/03/20223 |
| Date d'affichage : 31/03/2023 |

DÉLIBÉRATION N° D-2023/22

Objet : Demande d'aide à la reprise d'activité ou à la création d'entreprise (ARCE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'un agent a demandé à bénéficier de l'aide à la reprise d'activité ou à la création d'entreprise (ARCE).

La mise en place de l'ARCE est prévue par l'article 5 du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public, et dans les mêmes conditions que celles prévues par les mesures d'application du régime d'assurance chômage (article 35 du décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage).

L'ARCE est une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

Elle consiste en un versement en capital dans la limite du reliquat des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) restants dus à la date d'attribution de l'aide. Ce versement se substitue donc à l'ARE.

Toutefois, une reprise des versements de l'ARE après le versement de l'ARCE reste possible dans 2 cas :

- Cessation d'activité de l'entreprise créée ou reprise ;
- Perte d'emploi après avoir bénéficié du second versement de l'ARCE.

L'agent retrouve alors les droits à l'ARE qui lui restaient à la veille de la création ou de la reprise de son entreprise, diminués du montant de l'ARCE qui lui a été versée.

S'agissant d'une possibilité de versement en capital, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour permettre le versement de l'allocation chômage dans les conditions de l'ARCE.

Le versement de l'ARCE se fait en 2 fois :

- Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit les conditions ;
- Le 2nd versement intervient 6 mois après la date du 1^{er} versement.

Pour en bénéficier, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur produit le justificatif de la création d'entreprise par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- Le demandeur doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales dénommées ACRE (Aide au créateur ou repreneur d'entreprise : art L131-6-4 du code de la sécurité sociale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

| | |
|------------------|---|
| POUR | MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES. |
| CONTRE | --- |
| ABSTENTION | --- |
| NE PARTICIPE PAS | --- |

- Autorise le versement de l'ARCE dans les conditions exposées par Madame le Maire aux agents qui en feraient la demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



 Le Maire



 Sabine GEIL-GOMEZ